

**COMMUNE DE DUINGT
DEPARTEMENT Haute-Savoie
ARRONDISSEMENT Annecy
CANTON Seynod
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2021**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Procurations : 1

L'an deux mil vingt, le vingt-trois novembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de Duingt (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Charles Polliand, sous la présidence de Monsieur Marc ROLLIN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : (15)

M. BARITHEL Eric, M. DAVIET Rémi, Mme FOCHT Catherine, M. PAILLE Jean-François, Mme DUCLOS Catherine, Mme GUY Nicole, Mme MELIARD Marie-Laure, M. ROLLIN Marc, M. Bruno BARTHALAIS ; Mme ROFFINO Cécile, M. DE MARCHI Jean-Louis ; M. DUCHEZ Patrick ; M. LUGAZ Patrick ; Mme MICHELET Aude

Étaient absents les conseillers municipaux suivants : (1)

M. ZANINI Frédéric (donne pouvoir à Catherine FOCHT)

Date de convocation du Conseil Municipal : le 16/11/2021

Date d'affichage de la convocation : le 16/11/2021

Le maire ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mr BARTHALAIS Bruno est désigné pour remplir cette fonction.

**TAXE D'AMENAGEMENT : INSTAURATION D'UN TAUX SUPERIEUR A 5 % SUR LES
ZONES U, Ac et Acc du PLU**

Vu l'article L. 331-15 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 13/10/2011, instituant la taxe d'aménagement sur le finage communal ;

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L. 331-14 et L. 331-15 du Code de l'urbanisme ;

Considérant qu'il y a lieu d'envisager de porter le taux de la taxe d'aménagement de 5% à 20% maximum pour les Zones U, Ac et Acc du PLU ;

Considérant que l'article L. 331-15 du code précité prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certaines zones, si la réalisation de travaux substantiels de voirie, de réseaux divers ou la création d'équipement publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre de nouvelles constructions ;

Considérant que les secteurs délimités en Zone U, Ac et Acc par le PLU nécessitent, en raison de l'importance des constructions déjà édifiées ou à édifier, dans le futur, sur ces zones, la réalisation d'équipements publics dont la liste, non exhaustive, suit :

- 1/ Création, renforcement, aménagement ou mise au gabarit des voies d'accès, de circulation et des trottoirs ;
- 2/ Création, enfouissement, renforcement, aménagement ou mise au gabarit des réseaux d'eau potable, d'électricité, de télécommunications, d'eaux pluviales ou d'éclairage public ;
- 3/ Création de places de stationnement ou de place publique ;
- 4/ Construction de bâtiments, de locaux ou d'équipements d'intérêt général, communal ou intercommunal afin d'assurer un service public.

« La TA majorée ne comprend par le financement des travaux d'assainissement (collecteur, branchement, ouvrages annexes). La PFAC sera en conséquence applicable, ainsi que le paiement des travaux de branchement, lors du raccordement au réseau. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***d'instituer un taux de 20 % sur l'ensemble des parcelles cadastrales que composent les Zones U, Ac, et Acc délimités au plan de zonage du PLU applicable, et annexé à la présente délibération ;***

***Extrait certifié conforme au registre des délibérations
Fait à Duingt, le 23 Novembre 2021***

***Le Maire,
Marc ROLLIN***

